

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réorganisation du service animation seniors et de ce fait l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire.

Afin de permettre le changement de temps de travail de cet agent titulaire du poste d'agent d'animation seniors au sein du service seniors, il y a lieu de :

- Créer le poste d'agent d'animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 21.5/35h,
- Supprimer ce même poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 17.5/35h.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs suivant la création/suppression de poste,
- AUTORISE le Maire à augmenter le temps de travail de l'agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emplois défini,
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative au prorata du temps travail,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire seront prévus au budget,
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE PREMIER ADJOINT
JEAN-MARC LEONETTI